
Procès Verbal du Bureau syndical du 02 juillet 2018

Le Bureau du syndicat départemental d'électricité, régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni le 02 juillet 2018 à la salle socio-culturelle de la commune de Lesménils. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18H00

Etaient présents :

1^{er} collègue : MM. André Gérard, Christian ARIES, Tsamime BABA-AHMED, Alain LANGARD, Laurent NEUBERT ;

2^e collègue : MM. Noël GUERARD, Gilbert MARCHAL, Etienne THIL;

3^e collègue : MM. Claude BOURA, Lionel LARA, André TISSERAND ;

Etaient Excusés :

M. Jean-Louis GOBERT, M. Thibault BAZIN, Maurice HERIAT Germain GRANDJEAN ;

Pouvoirs : M. Jacques FERRARI donne pouvoir à Christian ARIES
M. Alain BOURGEOIS donne pouvoir à Etienne THIL
Mme Odile BEGORRE-MAIRE donne pouvoir à Claude BOURA

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre | |
| de délégués en exercice : | 21 |
| de présents : | 11 |
| de votants : | 14 |

1°) Rapport annuel d'activités 2017 du concessionnaire Enedis (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité):

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire Enedis et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, Enedis et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2017. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires Enedis et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2017. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : www.sde54.fr

2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 26 juin 2017 :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 26 juin 2017, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54* »)

3°) Rapport annuel d'activités 2017 du syndicat :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2017. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/ compte rendu activité* ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical.

4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2016, 2017 et 2018 :

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2016, 2017 et 2018 ont été présentées au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 2014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste des programmes 2016, 2017 et 2018 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8 ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2016, 2017, 2018 sont affectés d'un taux de subvention modulable fixé à 25%, qui pourra être révisé à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Cette délibération modifie celle du comité du 05 février 2018. Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (<http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html>).

5°) Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2018. Vu les délégations transférées au bureau par le comité du 19/05/2014, le bureau est compétent pour mettre à jour le montant des participations en cours d'année. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange et PRECISE que la liste met à jour la liste des communes déjà votée par le comité du 05/02/2018.

7°) Informations sur le montant définitif de la R1 pour l'année 2018 :

Les membres du bureau ont été informés du montant définitif de la redevance de concession R1 pour l'année 2018, versée par Enedis. La redevance R1-2018 s'élève finalement à 318 449 € dont 92 878.92 € ont été reversés aux 15 EPCI du SDE54.

8°) Information sur le programme de résorption des postes tours :

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ENEDIS.

11°) Informations diverses :

Déploiement du compteur Linky :

Le déploiement du compteur Linky a commencé en 2017. Le point a été fait sur les difficultés de déploiement et sur les sollicitations faites par des associations et des usagers, auprès des élus locaux, pour s'opposer à la pose du compteur.

**Le Président
Christian ARIES**